SAINT GENIEZ
D'OLT ET D'AUBRAC

RA 20/041

Arrêté d'ouverture au public de la piscine intercommunale de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac

Le Maire de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la Loi n°51-662 du 24 Mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation.
Vu le Décret n° 77-1177 du 20 Octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation.
Vu le Code de la santé publique, article L 1337-1.
Vu l'arrêté du 7 avril 1981 (JO 10 Avril 1981).

ARRETE :

Article 1 : la piscine intercommunale de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac sera ouverte **du 13 juillet au 29 août 2020.**

Article 2 : Heures et jours d'ouverture de la piscine.

Du lundi 13 juillet au samedi 29 août 2020

Horaires publics

Tous les jours	14h - 19h	5h

Conformément au planning de la convention de mise à disposition du bassin au MNS

Article 3 : Personnel de surveillance.

La sécurité et la surveillance seront assurées simultanément par un Maitre-Nageur Sauveteur diplômé d'Etat (BEESAN) secondé par 1 agent auxiliaire (BNSSA) toute la saison.

Sous réserve d'obtention de la dérogation préfectorale, la surveillance se fera en présence de 2 BNSSA lors des jours de repos du BEESAN.

Dans la négative, un deuxième BEESAN viendra en renfort pour assurer la surveillance continue en binôme avec 1 BNSSA.

Article 4 : L'ouverture de la piscine en nocturne n'est pas autorisée par mesure de sécurité.

Article 5 : Les usagers devront se conformer au règlement intérieur de la piscine.

Article 6 : La commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le personnel d'accueil et de surveillance de la piscine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 09 juillet 2020

Marc BORIES
Maire de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac